

SCP

Jean-Paul BEAUFILS
Denis RIBETON
Jérémy LEVÊQUE

Huissiers de Justice associés

42 Rue Damozanne

B.P. 36285

14067 CAEN Cedex 4

☎ : 02.31.86.32.17

☎ : 02.31.39.16.38

✉ : etude@huissier-normandie.com

Site web : <http://www.huissier-normandie.com>

 Paiement par carte bancaire

Banque Caisse d'Epargne Normandie

IBAN N° **FR 76 11425 00200**

08052071343 02 RIB N°

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

LE : MARDI DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT

A LA DEMANDE DE :

Elisant domicile au Cabinet de Maître Frédéric FORVEILLE, Avocat au Barreau de CAEN, demeurant 25, avenue de l'Hippodrome à (14000) CAEN.

EN VERTU :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Eliane FREMEAUX, Notaire associé de la SCP « Nicolas THIBIERGE, André PONE, Eliane FREMEAUX, Henri SARAZIN, Jean-François SAGAUT et Christophe CHAPUT », titulaire d'un Office Notarial à PARIS 8^{ème} Arr., le 13 juillet 2005, contenant vente en l'état futur d'achèvement par la société PORT EN BESSIN LOISIRS bail commercial consenti par à la société dénommée « PIERRE ET VACANCES MAEVA TOURISME EXPLOITATION » et prêt consenti par le d'un montant en capital de 90.000 € entièrement exigible, pour lequel une inscription de privilège de prêteur de deniers et d'hypothèque conventionnelle a été publiée au Service de la Publicité Foncière de BAYEUX, le 9 septembre 2005, volume 2005 V n° 779.

Je soussigné, Maître Jean-Paul BEAUFILS, Huissier de Justice associé de la Société Civile Professionnelle Jean-Paul BEAUFILS, Denis RIBETON, Jérémy LEVÊQUE, Huissiers de Justice Associés, S.C.P. titulaire d'un Office d'huissier de justice à la résidence de CAEN (14067, cedex 4), 42 rue Damozanne, BP 36285,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

**Lieudit Ferme du Castel, Résidence « Green Beach », rue Abbé Lemazurier,
commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN - CALVADOS**

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

Et à :

Dont la société requérante poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du **31 octobre 2018**.

COUT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	220,94
Emolument complémentaire (Art A444-18)	75,00
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	303,61
TVA (20,00 %)	60,72
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	379,22

Acte soumis à la taxe



Références : V - 31822 -
PVSIMDESC

Là étant ce jour à 10 H 00, accompagné de :

Monsieur Christophe COSSEC, Expert, demeurant 5, rue Philippe Lebon à (14440) DOUVRES LA DELIVRANDE

Monsieur Serge VOISIN, Serrurier

Monsieur Ludovic MUNOZ, témoin préalablement requis

Monsieur Alain HOUDANT, témoin préalablement requis

J'ai rencontré Monsieur Ludovic CHAUVIN, responsable technique de la résidence « GREEN BEACH » que j'avais contacté au préalable, lequel nous a ensuite ouvert la porte de la **maison numéro 64**, propriété des

J'ai ensuite dressé le Procès-Verbal de description ainsi qu'il suit :

La propriété de _____ est située dans un ensemble immobilier, commune de PORT EN BESSIN HUPPAIN (Calvados) lieudit Ferme du Castel, résidence « GREEN BEACH » (exploité en résidence de tourisme au sens des arrêtés ministériels des 14 février 1986 et 18 juin 1992), cadastré section AO numéro 166 d'une contenance de 5ha 2a et 99 ca.

Cette propriété se compose :

- ❖ Du lot numéro 25 constitué d'une maison jumelée de type 2PA située dans le bâtiment E et désignée sous le numéro E 03.

Cette maison a pour adresse postale, numéro 64 résidence « GREEN BEACH ».

Elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage.

Le rez-de-chaussée comprend :

- Une entrée avec un placard
- Un local WC situé sur la droite en entrant, équipé d'un bloc WC et d'un lave mains
- Une salle de séjour/salon avec coin cuisine sur la gauche en entrant

Le coin cuisine est équipé d'un bloc évier, d'une plaque à induction, d'un réfrigérateur, d'un lave-vaisselle, d'un four micro-ondes, de placards hauts et bas

- Une terrasse bétonnée prolongeant la salle de séjour/salon et bordée par des haies

Un escalier en bois situé dans l'entrée dessert le premier étage.

Le premier étage comprend :

- un palier avec un placard renfermant un coffre-fort
- une salle de bain avec baignoire et lavabo, équipée d'un radiateur sèche serviettes
- une chambre mansardée dotée d'un placard/penderie

Cette maison est chauffée par des convecteurs.

Les murs extérieurs sont revêtus d'un enduit gratté.

La maison est dotée d'une couverture en ardoises.

Elle est équipée de menuiseries extérieures cadre PVC, double vitrage.

❖ Et les 876/101250èmes des parties communes générales

La résidence « GREEN BEACH » située à proximité immédiate du golf de PORT EN BESSIN HUPPAIN est équipée d'un ensemble aquatique.

Mes opérations étant terminées, je me suis retiré après que Monsieur CHAUVIN ait refermé la porte de la maison en présence des deux témoins.

Au présent acte sont annexés :

La liste d'émargement des personnes dont la présence a été nécessaire

Les photographies que j'ai réalisées ce jour, sur place

Le rapport de Monsieur Christophe COSSEC, expert

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

En vertu des dispositions de l'article A444-18 de l'arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice, il est indiqué que la prestation objet du présent acte a débuté le 18 décembre 2018, à 10 heures 00 pour se terminer le 18 décembre 2018, à 11 heures 15, pour une durée de 01 H 15.

Jean-Paul BEAUFILS



LISTE DES PERSONNES DONT LA PRESENCE A ETE
NECESSAIRE
LORS DE L'INTERVENTION DU

MARDI 18 DECEMBRE 2018

NOMS	EMARGEMENT
Monsieur Voisard Serge Serrurier	
Monsieur HOUDANT Jean Témoin	
Monsieur TUNOZ Ludovic Témoin	

PHOTOGRAPHIES

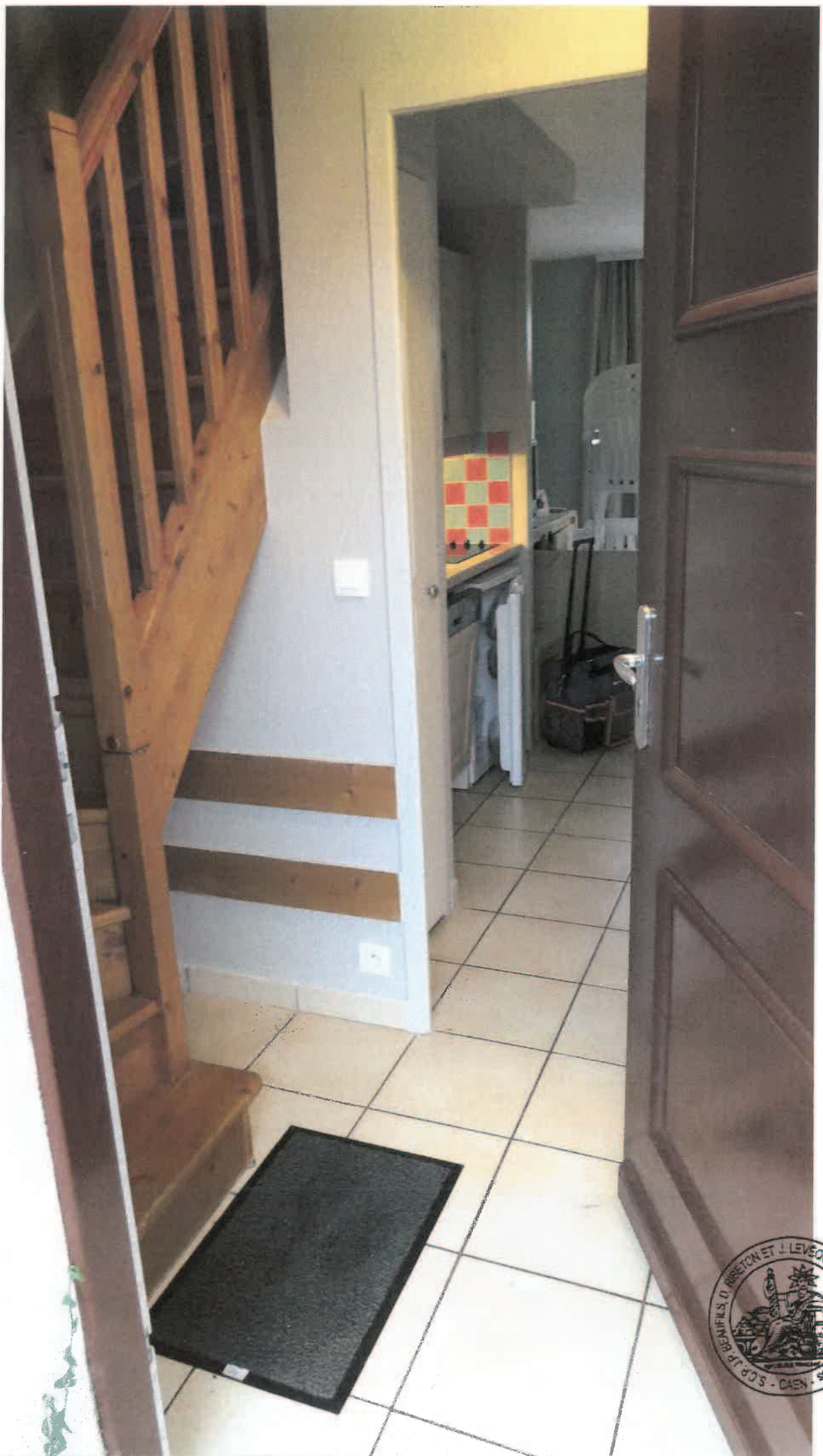
REZ-DE-CHAUSSEE

Entrée













REZ-DE-CHAUSSEE

Local WC





REZ-DE-CHAUSSEE

***Salle de séjour / Salon
avec coin cuisine***

Terrasse

















PREMIER ETAGE

Palier





PREMIER ETAGE

Salle de bain









PREMIER ETAGE

Chambre









S.A.S EXIM

*DIAGNOSTICS
TECHNIQUES*

Rapport de M. COSSEC

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 358_18.12.18_O'DWYER

Le 19/12/2018



Bien :	Maison
Adresse :	résidence Green Beach lieu dit Ferme du Caste 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
Numéro de lot :	E03 (64)
Référence Cadastre :	AO - 166

PROPRIETAIRE
14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

DEMANDEUR
SCP BEAUFILS - RIBETON - LEVEQUE 42 rue Damozanne - BP 36285 14067 CAEN CEDEX 4

Date de visite : 18/12/2018
Opérateur de repérage : COSSEC Christophe

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 358_18.12.18_O'DWYER

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison	Lot N° : E03
Adresse : résidence Green Beach lieu dit Ferme du Caste 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Réf. Cadastre : AO - 166
Propriétaire :	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
	Date du permis de construire : 2006 Date de construction : 2008

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :

30,85 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 283,74 kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : 11,85 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe Logement énergivore	Logement 283 kWh _{ep} /m ² .an	Faible émission de GES Forte émission de GES	Logement 11 kg _{eqCO2} /m ² .an

Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/04/2011	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Faible	Concerné	non

Note de Synthèse

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison**
 Nombre de Pièces :
 Etage :
 Numéro de lot : **E03**
 Référence Cadastre : **AO - 166**

Adresse : **résidence Green Beach lieu dit Ferme du Caste 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN**

Bâtiment :
 Escalier :
 Porte :
 Propriété de:

14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN

Mission effectuée le : **18/12/2018**

Date de l'ordre de mission : **13/12/2018**

N° Dossier :

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 30,85 m²

(Trente mètres carrés quatre-vingt-cinq)

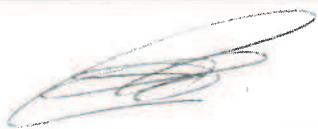
B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Entrée	RDC	1,80 m²
Placard n°1	RDC	0,31 m²
WC	RDC	1,22 m²
Séjour/Cuisine	RDC	14,90 m²
Palier	1er	1,17 m²
Chambre	1er	8,67 m²
Placard n°2	1er	0,28 m²
Salle de Bains	1er	2,50 m²
Total		30,85 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXIM - CMDI-Expertises qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien :
 Christophe COSSEC



à Douvres-La-Delivrande, le 19/12/2018

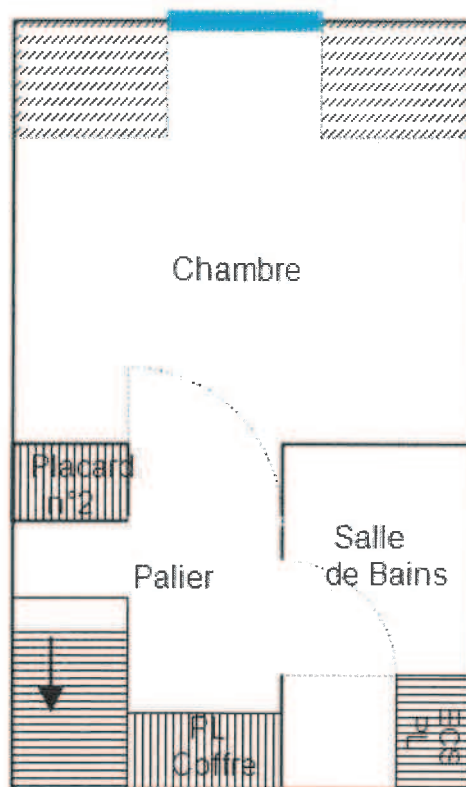
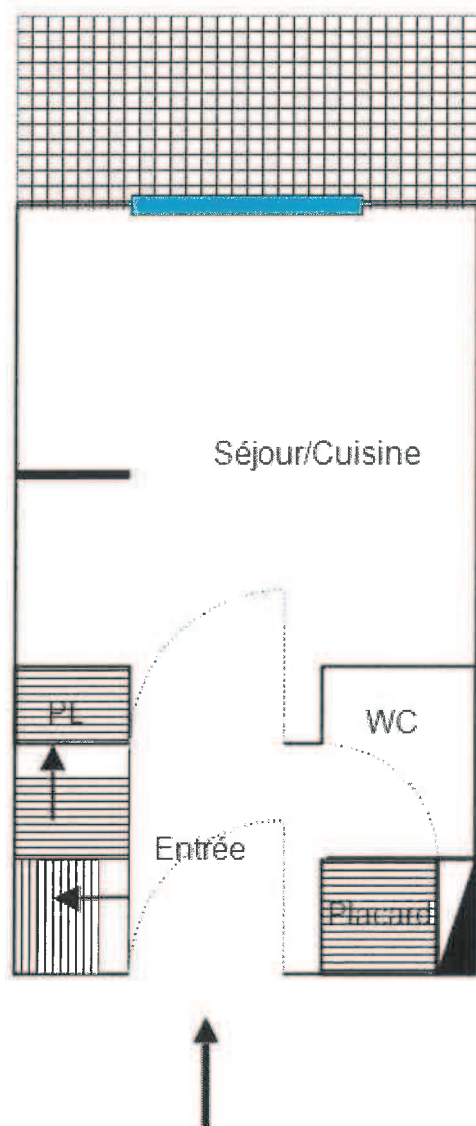
Nom du responsable :
 COSSEC Christophe

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

RDC

ETAGE

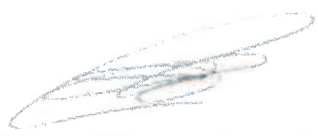




DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

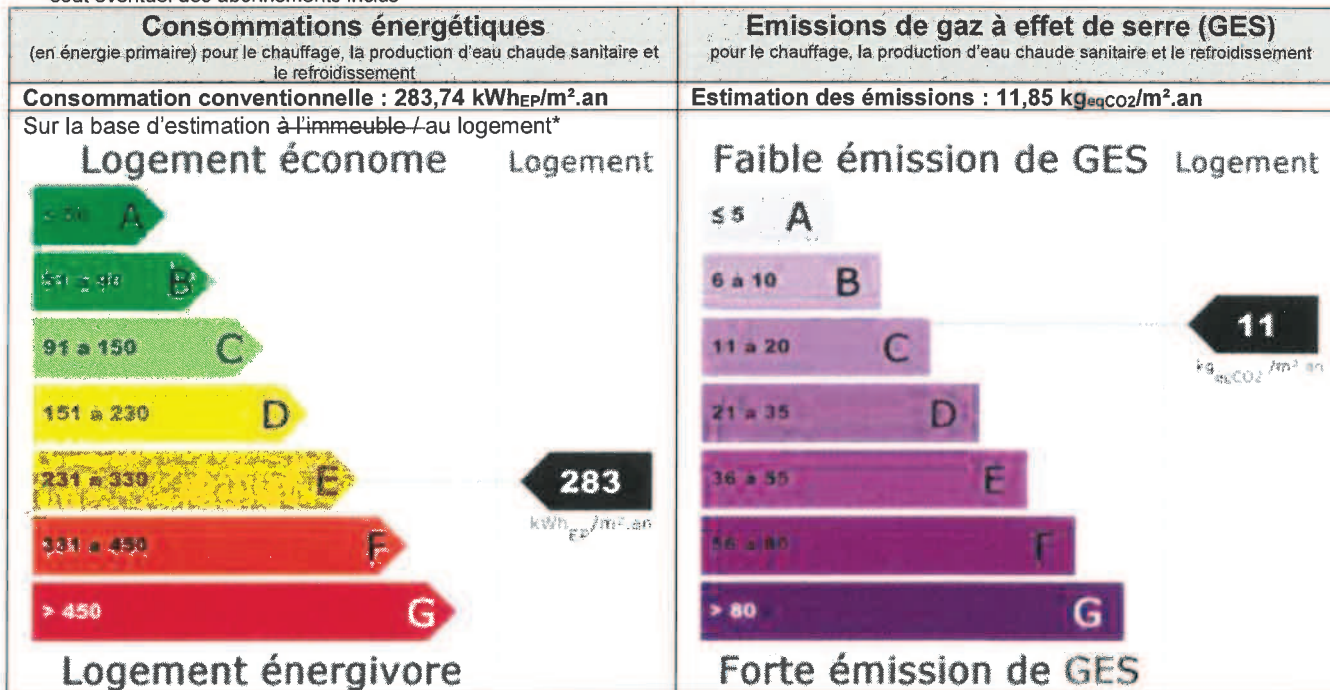
Date du rapport : 19/12/2018 N° de rapport : - Valable jusqu'au : 18/12/2028 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 2008 Surface habitable : 30,85 m²	Diagnostiqueur : COSSEC Christophe Signature : 
Adresse : lieu dit Ferme du Caste résidence Green Beach 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN INSEE : 14515 Etage : - N° de Lot : E03	Référence ADEME : 1814V1006945X
Propriétaire : - Nom : - Adresse : 14520 PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : - Nom : - Adresse : -

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Electrique 1 643,74	4 240,84	227,16 €
Eau chaude sanitaire	Electrique 1 749,08	4 512,63	191,70 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	3 392,82	8 753,47	511,39 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus



* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Murs Extérieurs	Blocs béton creux	7,84	Extérieur	20	Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure)
Murs Mitoyens	Blocs béton creux	31,2	Local chauffé	20	Inconnue

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond	Combles aménagés	25,93	Extérieur	Période d'isolation : à partir de 2006 (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton	20,41	Vide-sanitaire	Période d'isolation : à partir de 2006 (extérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Porte isolée	2,37	Extérieur		
Fenêtre Séjour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm)	3,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre CH	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,17	Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique		94,05%	Non		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 30,85 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique		50,8%	Non		Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglable	Non	Non

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Référence de surface

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

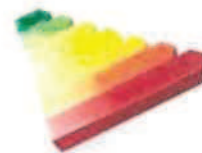
Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation	L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	188,66				
Simulation	ECS électrique : Remplacement du ballon actuel par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon)	188,66				

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	☆☆☆☆ : moins de 5ans ☆☆☆☆ : de 5 à 10 ans ☆☆☆☆ : de 10 à 15 ans ☆☆ : plus de 15 ans

Commentaires :

On considère que le logement est chauffé tous les jours de la semaine à une température moyenne de 19°C pendant 16 heures et d'environ 16°C pendant le reste du temps (sauf une semaine de vacances)
Il peut donc y avoir des divergences importantes entre les factures et les consommations conventionnelles pour plusieurs raisons:

- Les températures réelles intérieures et extérieures
- Les scénarios d'occupation et de régulation
- Le confort et le comportement

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature 	Etablissement du rapport : Fait à Douvres-La-Delivrande le 19/12/2018 Cabinet : EXIM - CMDI-Expertises Désignation de la compagnie d'assurance : MMA N° de police : 114.231.812 Date de validité : 31/12/2018
Date de visite : 18/12/2018 Nom du responsable : COSSEC Christophe Le présent rapport est établi par COSSEC Christophe dont les compétences sont certifiées par : GINGER CATED ZAC La Clef Saint Pierre 12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT N° de certificat de qualification : 1748 Date d'obtention : 10/08/2017 Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1	

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 3CL-2012**

Référence du DPE : **1814V1006945X**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	14 - Calvados
	Altitude	39 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2008
	Surface habitable	30,85 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,4 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Murs Extérieurs : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 7,84, U (W/m ² K) : 0,36, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006 Murs Mitoyens : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m ²) : 31,2, U (W/m ² K) : 0,4, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation inconnue
	Caractéristiques des planchers	Plancher : Dalle béton, Surface (m ²) : 20,41, U (W/m ² K) : 0,27, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Isolation thermique par l'extérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006
	Caractéristiques des plafonds	Plafond : Combles aménagés, Surface (m ²) : 25,93, U (W/m ² K) : 0,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : à partir de 2006
	Caractéristiques des baies	Fenêtre Séjour : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 3,6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre CH : U (W/m ² K) = 2,3, Surface (m ²) : 1,17, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical VIR, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : aucune, ,
	Caractéristiques des portes	Porte : U (W/m ² K) = 2, Surface (m ²) : 2,37, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : isolée
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 6,24 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 12,48 m Total des liaisons Refend - Mur : 4,8 m

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)



		Total des liaisons Menuiseries - Mur : 17,5 m
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	Ventilation mécanique à extraction et entrées d'air hygroréglable
	Caractéristiques du chauffage	Convecteur électrique NFC ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Convecteur électrique NFC, Surface chauffée : 30,85 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Par pièce avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical ; Type d'énergie : Electrique, Type de combustible : Electricité, Présence d'un ballon d'accumulation de 200 litres de volume de stockage, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

On considère que le logement est chauffé tous les jours de la semaine à une température moyenne de 19°C pendant 16 heures et d'environ 16°C pendant le reste du temps (sauf une semaine de vacances)

Il peut donc y avoir des divergences importantes entre les factures et les consommations conventionnelles pour plusieurs raisons:

- Les températures réelles intérieures et extérieures
- Les scénarios d'occupation et de régulation
- Le confort et le comportement

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Page 1 sur 2

- CERTIFICAT DE COMPÉTENCES -

Diagnostics Techniques Immobiliers

La certification de compétences de personnes physiques est attribuée
par GINGER CATED à :

COSSEC Christophe sous le numéro 1748

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics suivantes :

	Intitulé du type de diagnostic technique immobilier	Date d'effet	Date d'expiration
C	AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention	05/09/2017 04/09/2022
C	DPE	Diagnostic de performance énergétique	10/08/2017 09/08/2022
C	DPE MENTION	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	29/03/2018 09/08/2022
C	ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	05/09/2017 04/09/2022
C	GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	21/09/2017 20/09/2022
C	PLOMB	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	05/09/2017 04/09/2022

Légende C=Certification - R=Recertification

Ref: 181748C4G0218

Le jeudi 12/04/2018

Laëtitia DELPORTE
Responsable des certifications
Ginger CATED



Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Réalisé par **Christophe COSSEC**
Pour le compte de **EXIM - CMDI Expertises**

Date de réalisation : **19 décembre 2018 (Valable 6 mois)**
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
lieu dit Ferme du Caste - résidence Green Beach
14520 Port-en-Bessin-Huppain

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : **-0.76688**

Latitude : **49.34212**

Vendeur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Port-en-Bessin-Huppain est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain	prescrit	22/04/2011	non	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

14-2018-10-19-003

du

19/10/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 19/12/2018

2. Adresse

lieu dit Ferme du Caste - résidence Green Beach

14520 Port-en-Bessin-Huppain

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

X

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Mouvement de terrain	Inondation par les eaux	Séisme	Submersion marine	Glissement de terrain
☐	☐	☐	☐	☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRn ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

X

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Rejet de produits	Atmosphérique	Hydrogéologique	Explosifs	Volcanisme
☐	☐	☐	☐	☐

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

X

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPRm ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

X

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

X

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Transport de matières dangereuses	Activités industrielles	Infrastructures de transport	Infrastructures	Projections
☐	☐	☐	☐	☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

X

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

X

si oui, l'entretien des ouvrages de prescription a été réalisé

oui

non

si oui, l'entretien des ouvrages de prescription a été réalisé

oui

non

si oui, l'entretien des ouvrages de prescription a été réalisé

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.663-4 et D.663-9 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1294 / 2010-1295 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible

Très faible

zone 2

X

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.133-23 du Code de l'environnement et R.133-29 du Code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-134 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec risque de transfert

Faible

zone 3

zone 2

zone 1

X

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

Oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

sans objet

X

Parties concernées

Vendeur	à	le
O'DWYER KEVIN DENIS		
Acquéreur	à	le

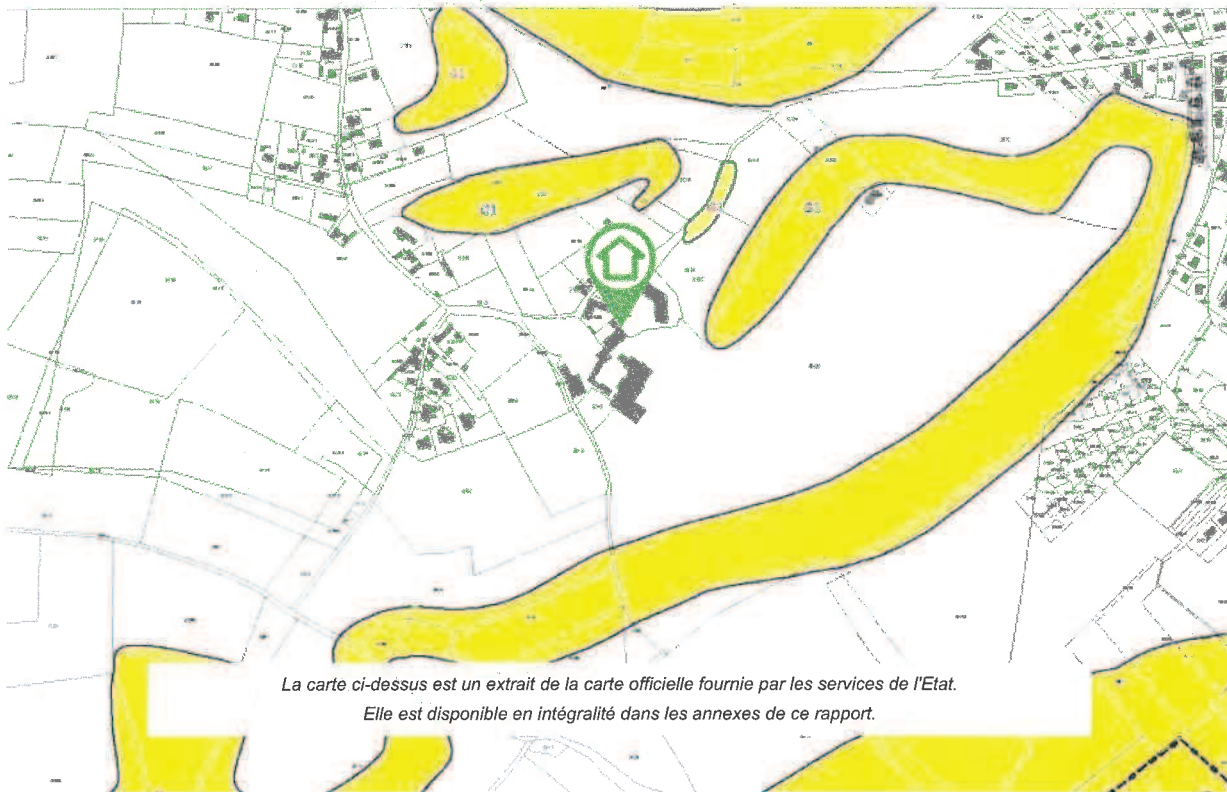
A l'attention : S'il s'agit d'un acte de vente, l'obligation ou l'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (VI) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/04/2011

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Port-en-Bessin-Huppain

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Recul du trait de côte et de falaises	11/03/2013	14/03/2013	27/06/2013	☐
Mouvement de terrain	01/11/2010	30/11/2010	02/02/2012	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	19/02/1996	21/02/1996	04/09/1996	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	☐
Glissement de terrain	13/02/1988	13/02/1988	27/12/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/1988	25/02/1988	13/08/1988	☐
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	☐
Effondrement	25/07/1986	25/07/1986	21/04/1988	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	21/06/1986	21/06/1986	09/01/1987	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Caen - Calvados
Commune : Port-en-Bessin-Huppain

Adresse de l'immeuble :
lieu dit Ferme du Caste - résidence Green Beach
14520 Port-en-Bessin-Huppain
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EXIM - CMDI Expertises en date du 19/12/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°14-2018-10-19-003 en date du 19/10/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 14-2018-10-19-003 du 19 octobre 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Mouvement de terrain, prescrit le 22/04/2011
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté du 22 novembre 2017 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 1333-22 et R 1333-29 ;
- VU** le code minier, notamment l'article L.174-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols ;
- VU** le décret n°2017-1756 du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements et de départements dans la Manche et le Calvados
- VU** l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mai 1990 portant approbation du plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Criqueboeuf ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles pour les communes d'Houlgate, Auberville et Villers sur Mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 février 1997, portant approbation du plan de prévention des risques du mouvement de terrain pour la commune de Gonneville sur Mer ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 2002 et du 23 novembre 2007 portant approbation du plan de prévention des risques de Mouvement de terrain du Mont Canisy et de son versant nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2008 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la basse vallée de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2009 portant approbation du plan de prévention des risques miniers du bassin de Soumont-Saint-Quentin ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées de la Touques moyenne et de l'Orbiquet ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 octobre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des vallées du Noireau et de la Vère ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société EPC France (ex Nitrobickford) de Boulon ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Dépôts de Pétroles Côtiers ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2016 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la base vallée de la Touques ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2005 portant prescription du plan de prévention des risques d'effondrement des terrains des anciennes mines de fer de May-sur-Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant prescription du plan de prévention des risques miniers sur le bassin houiller de Littry ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Port-en-Bessin-Huppain et Commes ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux de l'estuaire de la Dives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant prescription du plan de prévention des risques littoraux du Bessin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant prescription du plan de prévention multi-risques de la Basse Vallée de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Trouville Villerville Cricqueboeuf ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 constatant le retrait de la commune de Pont-Farcy de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Mary, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – La liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs annexée aux arrêtés préfectoraux du 22 novembre 2017 et du 5 janvier 2018 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 – L'obligation d'information prévue au I et au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Ces communes sont listées conformément à l'article R. 125-23 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées, ils sont également consultables en ligne sur le site de la préfecture du Calvados : www.calvados.gouv.fr.

ARTICLE 4 – L'obligation d'information sur les risques prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes pour lesquelles un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est intervenu. Les arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées.

ARTICLE 5 – Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visées à l'article 2 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture du Calvados.
Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

ARTICLE 5 – La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement. Le dossier communal pourra être consulté en mairie, à la DDTM et sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr. Il comprendra :

- * la liste des risques naturels prévisibles, des risques technologiques et des risques miniers auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- * la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- * la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- * le niveau de sismicité de la commune.

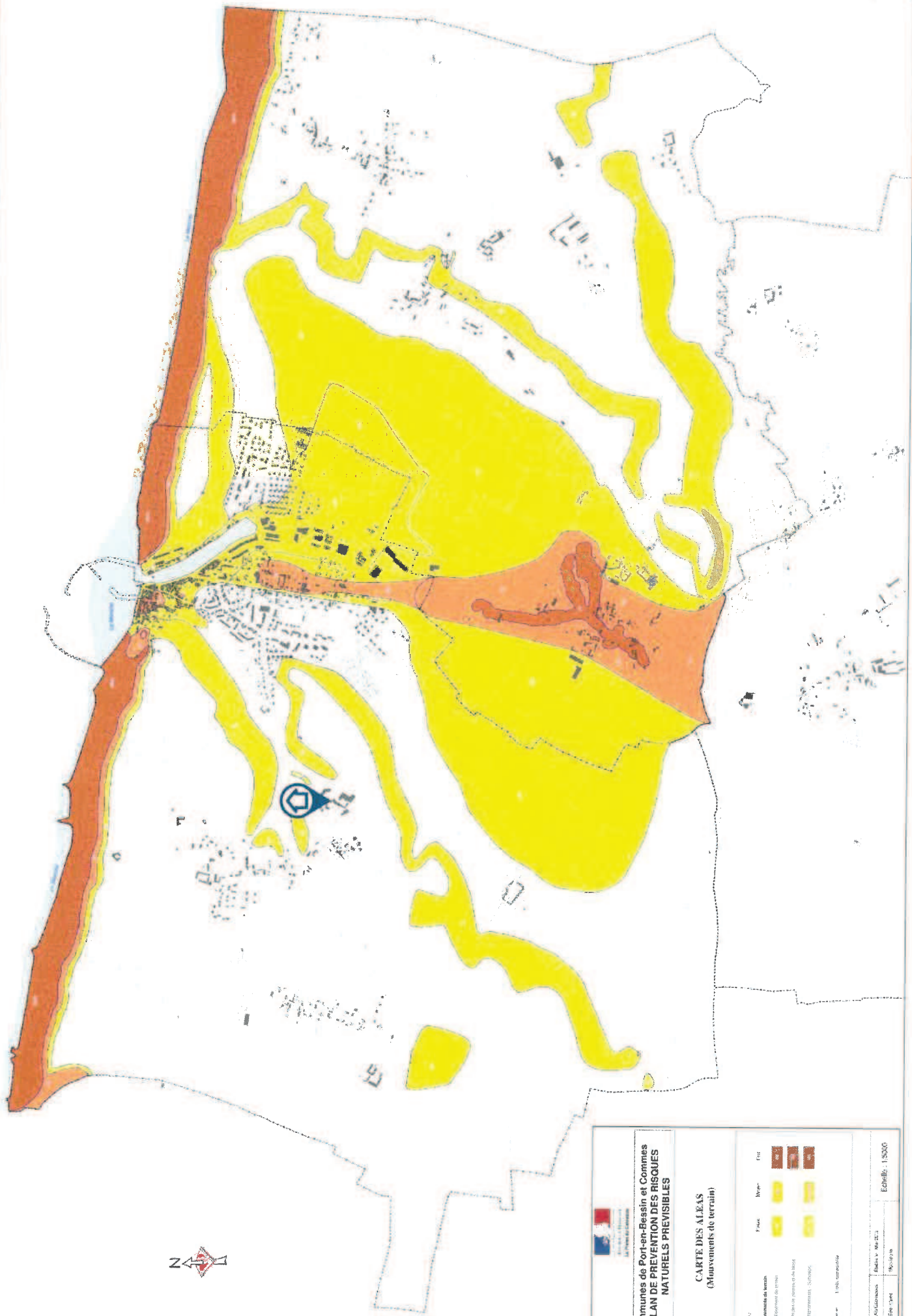
ARTICLE 7 – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CAEN, le

19 OCT. 2018

Le Directeur Départemental

Laurent MARY





Communes de Port-en-Bessin et Commes
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

CARTE DES ALEAS
(Mouvements de terrain)

Échelle : 1:5000

Légende	Forte	Moyenne	Faible
Mouvements de terrain (Déplacement du sol)			
Inondation			

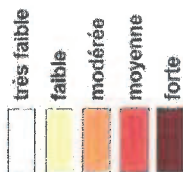
Projet de loi sur la prévention des risques naturels

Article 10 de la loi n° 2004-50 du 11 janvier 2004

Échelle : 1:5000

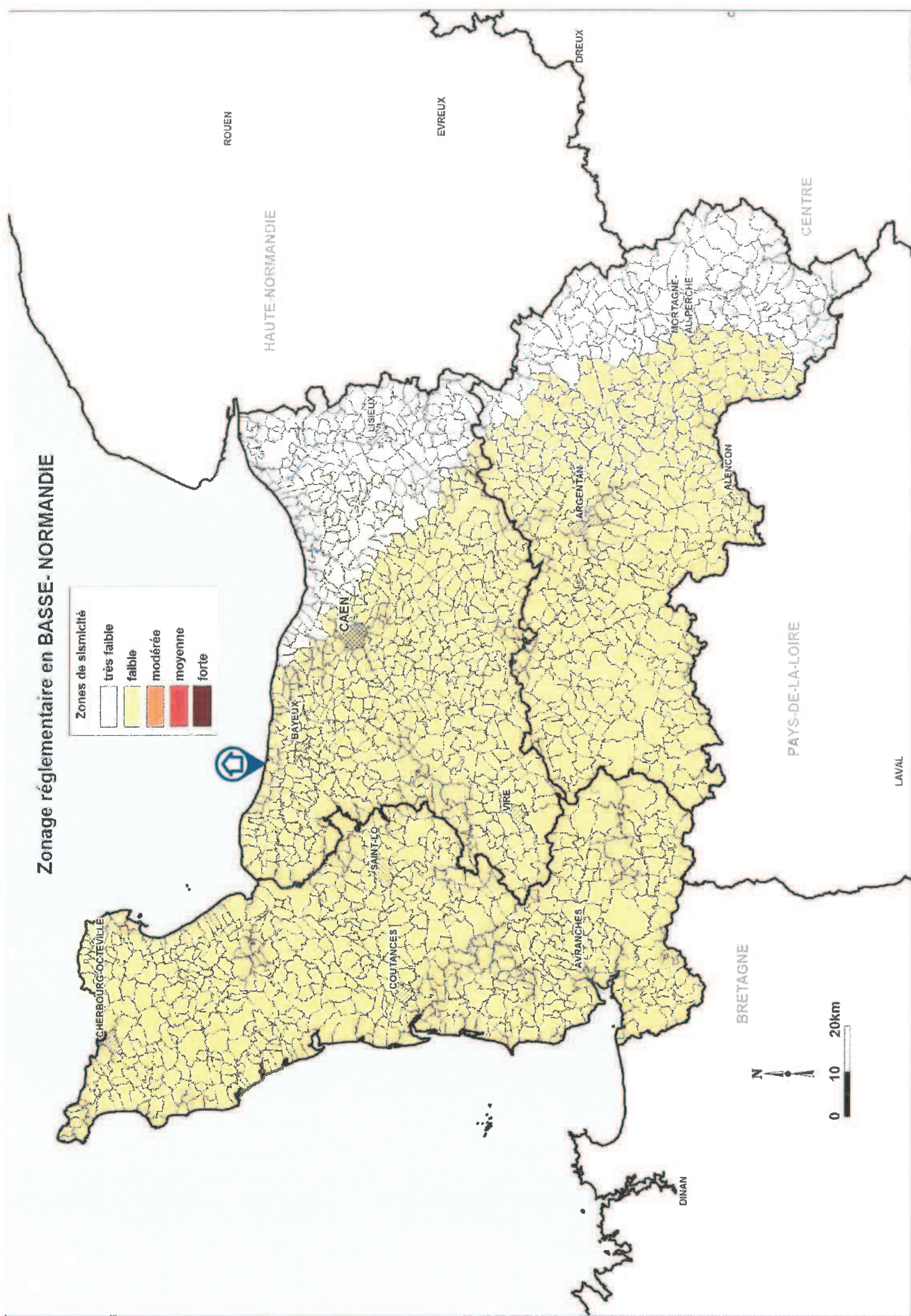
Zonage réglementaire en BASSE-NORMANDIE

Zones de sismicité



N

0 10 20km



LAVAL